AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE

Réunion du 12 mai 2014

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Le CHSCT ministériel prend acte des propositions faites dans le rapport pour améliorer les services de la médecine de prévention. Néanmoins la situation reste très mauvaise .Le CHSCT exige une redynamisation des recrutements de médecins de prévention et particulièrement dans les académies qui n'en possèdent aucun. Sans ces recrutements, le déploiement d'équipes pluridisciplinaires resterait vain. Le CHSCT ne peut cautionner aucune substitution. Les académies doivent permettre aux médecins d'effectuer leurs missions dans de meilleures conditions (locaux adaptés, informatisés, disposant de lignes téléphoniques, eau) et d'un secrétariat.	La synthèse de l'activité des médecins de prévention sur les années 2013-2014 indique que le recrutement de 18 médecins de prévention depuis 2010 a permis de faire un saut quantitatif de 10 000 visites supplémentaires. Le renforcement des équipes qui s'est fait dans le sens de la pluridisciplinarité (recrutement d'infirmières et de psychologues) a également permis un gain qualitatif et quantitatif. Néanmoins, cinq académies demeurent sans médecin de prévention. Le développement de l'offre de médecine de prévention proposée aux agents est un enjeu pour lequel l'effort doit être continu tant au niveau ministériel qu'au niveau des services déconcentrés. Malgré les difficultés de recrutement dues au vivier insuffisant de médecins du travail sur le territoire, il est demandé sans relâche aux recteurs d'académie de maintenir le recrutement de médecins de prévention en leur offrant des conditions tant financières que matérielles avec des locaux adaptés et équipés pour l'exercice de la médecine. Ce point sera rappelé dans les orientations stratégiques ministérielles de l'année scolaire 2014-2015. Par ailleurs, de nouvelles mesures sont attendues du ministère chargé de la fonction publique visant à élargir le vivier de recrutement des médecins de prévention en prévoyant l'accueil de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention.
Avis n° 2 Le constat établi par les services est accablant. Des milliers de collègues partent en retraite sans avoir pu prendre connaissance de risques encourus pendant leur vie professionnelle. La plupart n'ont pu remplir de fiche d'exposition. Seulement 2 académies établissent des fiches d'exposition à l'amiante. L'article R4412 sur le suivi des personnels et le suivi post professionnel n'est pas respecté. Le CHSCT ministériel exige donc la relance du dispositif de suivi et l'application du texte.	La protection de la santé des agents en exercice dans les établissements et les services relevant de l'éducation nationale est une obligation et une préoccupation constante du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Afin de relancer l'information et le suivi médical professionnel des agents susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux fibres d'amiante, plusieurs mesures seront mises en œuvre avant la fin de l'année 2014. Il sera demandé dans un premier temps aux recteurs d'académie d'adresser un courrier aux agents ayant exercé un métier ou une discipline figurant dans la liste des métiers ou disciplines ayant exposé ou exposant aux fibres d'amiante, les informant qu'ils ont pu être potentiellement exposés du fait de leur activité professionnelle, un an avant l'âge légal de leur départ à la

retraite.

A cette occasion, une fiche d'exposition aux fibres d'amiante leur sera transmise.

Les agents seront invités, s'ils le souhaitent, à rencontrer le médecin de prévention.

Dans un second temps, une solution sera recherchée pour affiner le repérage des agents en fonction de leur parcours professionnel et permettant de mieux appréhender le degré d'exposition à l'amiante.

Cette relance nécessite également que la mobilisation des différents acteurs de la prévention des risques professionnels soit redynamisée afin qu'un travail en synergie sur ces questions puisse se mettre en place au niveau académique.

Le ministère a déjà impulsé ce mouvement, à l'occasion des réflexions sur les risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), conduites lors des séminaires regroupant les médecins conseillers techniques des recteurs d'académie. Il doit se poursuivre dans le cadre de la réunion des médecins de prévention prévue le 15 décembre 2014.

Avis n° 3

Les représentants du personnel demandent la présence d'un représentant des ISST et des médecins de prévention à chaque CHSCT ministériel et sur la totalité de la réunion.

S'agissant de la présence permanente d'un représentant des médecins de prévention dans les réunions du CHSCTMEN, une suite favorable ne peut pas être donnée à la demande.

En effet, l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant notamment création du CHSCTMEN, prévoit que le médecin conseiller technique de la direction générale des ressources humaines qui représente de fait les médecins de prévention, assiste aux réunions du comité.

La participation aux réunions du CHSCTMEN d'un représentant des ISST de l'enseignement scolaire pourrait en revanche être envisagée à condition de disposer d'un ISST ayant pour fonction de coordonner le réseau des ISST de l'enseignement scolaire, à l'instar de ce qui se fait dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Sous réserve de l'accord du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, du chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ainsi que du recteur de l'académie dont il relève, il pourrait être proposé à un ISST, désigné par ses pairs pour assurer cette mission de coordination, d'assister à toutes les réunions du CHSCTMEN, en qualité de personne qualifiée.